

Fiche ACTION 3 : Changer de comportement et optimiser l'utilisation des véhicules personnels	
Caractéristiques de l'action	
Type de mesure ou d'action	Études et connaissance ; Changement de comportement ; Réalisation de parkings relais, aménagement de pôles d'échanges ; Accompagnement et sensibilisation.
Catégorie d'action	Transport et mobilité, urbanisme Mesures 14 à 16 du PPA
Objectif(s) et finalité(s)	<p>FINALITÉ : ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PPA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'usage de la voiture individuelle en mettant en place des solutions et des outils (infrastructures, systèmes de mobilité) pour augmenter le taux de remplissage des véhicules (stop organisé, covoiturage) ou le taux d'usage (autopartage) ; - Proposer de nouvelles solutions de mobilité dans les zones peu denses (rôle social) où les bus, peu remplis, pollueraient plus que les voitures ; - Proposer de nouvelles solutions de mobilité aux automobilistes, qui ne peuvent utiliser leur voiture (Crit'air 4, 5 et non classés) en cas de pic de pollution. <p>Optimiser les vitesses de circulation et la fluidité du trafic pour réduire les émissions de polluants</p> <p>FREINS ACTUELS A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de ces outils nécessite, pour être efficace, une communication importante et des mesures d'accompagnement au changement de comportement. - Les délais de réalisation des expérimentations sont trop importants du fait de la complexité de la réglementation (voie dédiée, ZCR). - Pas de mesure incitative pour les covoitureurs actuellement ; - Manque de financements pour les aménagements nécessaires (parkings relais, abris).
Polluant(s) concerné(s)	Polluant(s) concerné(s) : PM ₁₀ et NO _x
Partie(s) prenante(s) concerné(s)	Public(s) concerné(s) : l'ensemble de la population (privé et public)
Description de la mesure	<p>Les politiques en faveur de l'optimisation de la voiture s'établissent à l'échelle élargie des 3 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) en créant des synergies et des cohérences de développement. Les applications sont locales en fonction des investissements possibles.</p> <p>Actions réalisées du 01/01/2015 au 01/01/2018</p> <p>1- Covoiturage :</p> <p>Le covoiturage est encouragé par la Région (mise en relation et sensibilisation, création 2016 de la plateforme Covoitoura). Une charte a été élaborée et cosignée par tous les partenaires du territoire pour définir les infrastructures à mettre en oeuvre et les projets et études à porter.</p> <p><u>Pour la Métropole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en septembre 2017, mise en place expérimentale d'un système de covoiturage, via une application mobile, couplé à une ligne de bus (tag-car.fr) : ligne 65 Vizille-Brié et Angonnes – Eybens ; • En 2107, installation par le SMTC sur la commune de Grenoble de deux

	<p>arrêts covoiturage avec abris pour faire connaître et valoriser la pratique.</p> <p>2- Stop organisé : travaillé à l'échelle de 6 Territoires (Pays Voironnais, Grésivaudan, PNR de Chartreuse et du Vercors, Métropole et Département). Il est progressivement mis en place depuis septembre 2017, et en expérimentation pour 3 ans. Le système s'appuie sur un prestataire unique Rézopouce qui permet de rassurer passagers et conducteurs, et de rendre visible le dispositif sur le terrain pour une meilleure communication auprès de la population (inscriptions, carte d'identification, signalétique conducteur et passager). A ce jour, 190 points de prise en charge en cours de matérialisation.</p> <p>3- Autopartage : un système unique sur la Métropole, le Pays Voironnais et le Grésivaudan. Depuis 2014, soutien financier des collectivités au prestataire du réseau Citiz, mettant à disposition des véhicules en autopartage (3 pour le Grésivaudan , 4 dans le Pays Voironnais, 100 sur la Métropole) de 2 à 9 places .</p> <p>4- Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations de 3 pôles d'échanges gare-véhicules (Tullins, Moirans, Voiron) en 2015-2018 ; • Mise en place de 6 barrières de péage automatique sans arrêt à Saint-Egrève et 4 à Crolles/Brignoud ; • Régulation de l'accès à la rocade via la mise en place de feux de signalisation en 2017. <p>5- Réduction de la vitesse à 30km/h sur le périmètre de 46 des 49 communes de la Métropole au 1^{er} janvier 2017 ;</p> <p>6- Accompagnement au changement de comportement : voir fiche action n°4. Démarche ambitieuse de labellisation des Plans de Mobilité sur le ressort territorial du SMTC</p> <p>Actions proposées à compter de 01/01/2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion des nouvelles fonctionnalités du site de covoiturage de la Région Rhône-Alpes-Auvergne; • Création de 80 places de stationnement pour le covoiturage sur le Grésivaudan ; • Déploiement de Rézopouce sur 2 autres territoires du projet (Parc du Vercors et le CD 38 sur la Matheysine) et développement des axes sur les autres territoires ; • Aménagement par le SMTC de lieux de prise en charge pour le stop organisé (Rezopouce) avec bornes affichant la destination sur 10 communes du Grésivaudan ; • Création d'emplacements réservés supplémentaires pour les véhicules d'autopartage sur l'ensemble des territoires ; • Création de parkings relais en Bièvre et à Voreppe ; • Projet Great (Grenoble Alps together), candidat à l'appel à manifestation d'intérêt TIGA du PIA3, inclut un ensemble de mesures coordonnées pour faire le « big-bang du covoiturage » ; • PDIE de la zone d'activité de Crolles-Bernin (10000 salariés) : plan d'action une pour mise en œuvre dans la foulée avec accompagnement et animation menés par Le Grésivaudan ; • Étude engagée sur l'impact de la réduction de la vitesse sur la portion d'autoroute A41 Crolles / La Tronche. • Autres réflexions territoriales sur des infrastructures complémentaires (voies dédiées sur autoroute, tarifications spéciales...). • Gestion dynamique de la vitesse de circulation sur le contournement à étudier par la DIR-CE
Justification de la mesure	Dans la région grenobloise, les transports routiers sont responsables de 66% des émis-

	<p>sions de NOx et de 20% des émissions de particules fines et ils sont en outre responsables de la surexposition des populations résidant en proximité immédiate des grandes voiries routières.</p> <p>Pour agir sur les émissions des transports routiers, 3 leviers sont activables : i) la réduction des volumes de trafic, ii) le renouvellement technologique du parc de véhicules et iii) l'optimisation de la vitesse de circulation et la fluidité du trafic.</p> <p>Les zones peu denses de l'agglomération ne pourront pas faire l'objet d'une augmentation importante de l'offre de transports en commun : cela ne serait pertinent, ni économiquement, ni écologiquement (à moins de 5 personnes par course, un bus consommant 30 l/100 km pollue plus que le nombre de voitures équivalent).</p> <p>En revanche, il est possible d'offrir aux habitants de nouvelles solutions de mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le covoiturage et le stop organisé sont particulièrement pertinents en territoire de montagne et périurbains (peu d'axes routiers et donc possibilité de concentrer les flux, solidarité déjà effective au sein de la population, pas ou peu de bus car non pertinents) • L'autopartage est une solution très pertinente en milieu urbain où avoir sa voiture n'est plus une solution intéressante, un système permettant aux entreprises d'optimiser la taille de la flotte de véhicules.
<p>Moyens juridiques</p>	<p><u>Dispositions juridiques en place :</u></p> <p>Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ont la compétence.</p> <p>Le Conseil Départemental et la Métropole ont la compétence voirie et/ou le pouvoir de police. Pour les autres collectivités (Grésivaudan et Voironnais), la compétence voirie et le pouvoir de police restent du ressort des communes et du département : des accords sont alors nécessaires dans le cadre de travaux d'aménagement (parkings de covoiturage et places réservées au stop).</p> <p><u>Dispositions juridiques nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les expérimentations : délai de mise en expérimentation / réglementation simplifiée ; - Incitation de la part de l'État (via les contrats existants par exemple) au financement et à la réalisation d'infrastructures par les concessionnaires autoroutiers ou aux partenariats forts avec les porteurs de projet ; - bonification à l'usager pour la pratique du covoiturage : indemnité covoitureur ;
<p>Porteur(s) de la mesure</p>	<p>Chaque AOM du territoire</p> <p>Le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) pour les expérimentations.</p> <p>Collaboration avec d'autres territoires (ex : le Parc Naturel du Vercors, le Département) pour la mise en place des points d'arrêts d'autostop.</p>
<p>Moyens financiers</p>	<p>- Stop organisé : contrat avec Rézopouce : environ 17 000 euros d'adhésion sur 3 ans + 15 000 euros/an de totems et outils de communication divers pour chacun des territoires concernés.</p> <p>le Grésivaudan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût d'investissement d'une place de parking de covoiturage : 4 500 euros/place (parking arboré, noues pour l'écoulement de l'eau, accès vélo et piétons, éclairage, ...) ; 80 places prévues • Coût de fonctionnement d'une place de parking de covoiturage : 2€ du m²/an ; • Seuil de viabilité d'un véhicule d'autopartage : 1000 euros/mois. <p>Pays Voironnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension du parking Relais de Bièvre Est : 400 000 € (coût étude et travaux estimé) ; • Création du pôle d'échange de Voreppe : 3 700 000€ (dont environ 1 765 000

	<p>pour le Pays Voironnais – hors subvention) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'autostop organisé : 10 000 euros par an • Seuil de viabilité d'un véhicule d'autopartage : environ 700 euros/mois par véhicule. <p>la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autostop : <ul style="list-style-type: none"> ◦ marché d'exploitation et d'aménagements : 30k€/an ◦ Création des bornes autostop : 100 k€ ; • Communication sur le covoiturage : 20k€/an. • Budget spécifique pour le GREAT : 30 M€ • Autopartage : 200 000 € depuis 2014..
Financement et aides	<p>- Covoiturage : coûts pris en charge en grande partie par la Métropole, le Pays Voironnais, le Grésivaudan. 80 % d'aide sur le projet de bornes de covoiturage Métropole et PNR Vercors (160k€)</p> <p>- Autostop organisé : programme TEPCV sur 3 ans pour le Pays Voironnais</p> <p>- Convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (80k€).</p> <p>Une aide supplémentaire de l'État est jugée nécessaire par les collectivités pour le financement des parkings de covoiturage.</p>
Moyens en matière de communication	<p>Outils Métromobilité ;</p> <p>Réseaux sociaux, associations ;</p> <p>Partenariat avec les entreprises via les PDIE et les PDM ;</p>
Échéancier	<p>2018 :</p> <p>Pour le Grésivaudan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parking de covoiturage (et 2 autres à l'étude) - Optimisation du site internet de la Région (pour le 31 janvier) - Création à l'étude de 2 communautés (pour les 2 zones de 10 000 emplois situées dans le Grésivaudan) ; - Pose des totems, accès au site web effectif et animations, - Autopartage : déploiement éventuel via le PDIE et étude de la flotte VL interne du Grésivaudan ; - PDIE de Crolles-Bernin <p>Pays Voironnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension parking de la Bièvre ; <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin de l'expérimentation de l'Auto Stop Organisé ; - Finalisation des parkings relais et pôles d'échanges (hors opération nouvelle qui pourrait émerger) ;

Déploiement de la mesure	
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'abonnés aux services,</p> <p>Nombres d'utilisateurs des services,</p> <p>Nombre de téléchargements des applications,</p> <p>Fréquentation des supports numériques,</p> <p>Nombre de voitures stationnées en parkings relais,</p> <p>Questionnaire qualitatif tous les 3 ans sur certains parkings relais.</p>

En charge de collecter les données de suivi	Métropole, SMTC et opérateurs, AOM
Mise à jour des indicateurs	Annuelle